



Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

MODE D'EMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

UKRAINE - SOUTIEN AUX POPULATIONS FACE À L'HIVER

Près de 4 ans après le déclenchement de la guerre d'agression russe le 24 février 2022, l'Ukraine continue de subir des attaques d'une grande violence contre son territoire, ses infrastructures, sa population. Ces attaques répétées de drones et de missiles visent quartiers résidentiels et infrastructures essentielles, notamment énergétiques, au cœur d'un hiver particulièrement rude, durant lequel les températures peuvent descendre jusqu'à -20°C. Des millions de foyers ukrainiens se retrouvent ainsi privés d'électricité, d'eau et de chauffage. Si la résilience ukrainienne n'est plus à prouver, la production énergétique est actuellement insuffisante pour couvrir les besoins de la population. L'état d'urgence a été déclenché par les autorités ukrainiennes.

➔ Le Centre de crise et de soutien (CDCS)

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé en 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires à l'international.

Pour soutenir la population ukrainienne, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a activé, à la demande du Ministre, le fonds de concours qui peut accueillir des contributions financières des collectivités territoriales (FACECO).

Les dons versés à ce fonds de concours soutiendront la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées. D'une part, ils permettront de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire, similaire à celle annoncée par le Ministre le 23 janvier 2026 lors du G7 + énergie avec la livraison de plus de 100 générateurs représentant 13MW supplémentaires de capacités de production d'énergie décentralisée. D'autre part, ces dons contribueront à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées en Ukraine.



Le FACECO, c'est quoi ?

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** d'apporter une contribution à l'**aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil étatique** donnant la possibilité aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation au profit des populations affectées, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.



Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et les organisations internationales sur le terrain ;
- L'assurance que vos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le ministère vous tiendra informés des actions menées.



Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Votre soutien sera mentionné dans les supports de communication dédiés aux opérations en faveur de l'Ukraine.



Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- de la réactivité à l'urgence ;
- des besoins réels identifiés sur le terrain, en lien avec les autorités locales ;
- du respect des règles de conformité financière ;
- du rapport coût/efficacité des actions notamment.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées ou assure en direct l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence en nature.

Comment agir grâce au fonds de concours ?

Procédure à suivre :

1

- Une délibération de la collectivité devra indiquer expressément le montant du versement ainsi que le destinataire des fonds : « FACECO – soutien aux populations d'Ukraine ».

2

- Transmettre au comptable public de rattachement (DGFIP) un mandat de paiement appuyé de la délibération (PJ) et avec pour références du paiement : le RIB de la DSFIPE et le libellé si possible réduit à « **Ukraine RC-1-2-00263** **Nom Collectivité** ».

3

- Le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées indiquées par le donateur.

4

- Le donateur adresse la délibération par courriel à l'adresse dsfipec.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif (FACECO – soutien aux populations d'Ukraine) en objet du message, ainsi qu'un courriel au CDCS fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr.

5

- À réception des fonds et de la délibération (il faut les deux), le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds de concours.

DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER

Banque de France (BDF), agence de Nantes(44)

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589

Compte n° : A44A0000000 – Clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

Libellé : Ukraine RC-1-2-00263

➡ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation

37 Quai d'Orsay, 75700 PARIS 07 SP
Courriel : fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

